



Syndicat National de l'Enseignement Chrétien



LES ESSENTIELS DE VOTRE CARRIÈRE 2019 | 2020



ENSEIGNANTS
ENSEIGNEMENT
PRIVÉ
SOUS CONTRAT

SOMMAIRE

LE SNEC-CFTC AGIT POUR VOUS
→ 03

LA RENTRÉE 2019
DANS LE 1^{ER} DEGRÉ
→ 04

LA RENTRÉE 2019
DANS LE 2ND DEGRÉ
→ 05

LE TEMPS DE TRAVAIL
ET SON ORGANISATION
→ 07

TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL
→ 09

DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES
ET SUPPLÉANTS
→ 11

AVANCEMENT - CARRIÈRE
RÉMUNÉRATIONS
→ 12

CALCULER SON SALAIRE
→ 16

SALAIRE ET AVANCEMENT
→ 17

COMPRENDRE
SON BULLETIN DE SALAIRE
→ 21

L'ACTION SOCIALE
→ 22

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE
PRÉVOYANCE
→ 23

AUTORISATIONS D'ABSENCE
→ 24

CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020
BULLETIN D'ADHÉSION
→ 25

MOUVEMENT DES MAÎTRES
COORDONNÉES DU SNEC-CFTC
→ 26

Edito

Le Snec-CFTC, syndicat national dans l'enseignement privé, a le plaisir de vous offrir ce livret de rentrée 2019-2020, qui vous accompagnera tout au long de l'année scolaire.

Vous y trouverez des informations synthétiques concernant votre statut, vos obligations de service, votre rémunération et vos droits sociaux.

Le Snec-CFTC est un syndicat libre et indépendant, doté d'une éthique de dialogue et de négociation.

Ses représentants accompagnent TOUS les personnels de l'enseignement privé. Ils sont à votre écoute pour vous aider dans votre carrière, vous informer, vous conseiller ou vous défendre.

L'année 2019-2020 verra le renouvellement du Comité social économique (CSE) dans nombre d'établissements.

Voter pour le Snec-CFTC, c'est choisir des élus engagés qui mènent des actions qualitatives.

Voter pour le Snec-CFTC, c'est choisir un mode de dialogue constructif.

Voter pour le Snec-CFTC, c'est choisir des représentants à votre écoute qui œuvrent pour améliorer votre métier de l'enseignement privé sous contrat.

Annie Toudic, Présidente
Ensemble Voyons Loin

Syndicat National
de l'Enseignement Chrétien

128 avenue Jean-Jaurès
93697 Pantin Cedex
Tél. : 01 73 30 42 42
www.ensemble-voyons-loin.fr
facebook.com/snec.cftc
1erdegre@snec-cftc.fr

2nddegre@snec-cftc.fr

Conception-réalisation
TORI : 01 43 46 92 92

N° commission paritaire
CCPAP 0624 S 06945
valable jusqu'au 30 juin 2024.



LE SNEC-CFTC AGIT POUR VOUS

DES AVANCÉES CONCRÈTES SUITE À L'ACTION DU SNEC-CFTC

- ➔ Revalorisation de l'Isae à hauteur de l'Isoe (2016).
- ➔ Revalorisation indiciaire (2017 et 2019).
- ➔ Augmentation des contingents hors classe (2019) (suite à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'accès).
- ➔ Assouplissement des conditions d'accès à la classe exceptionnelle (2019).
- ➔ Meilleure reprise d'ancienneté des services après succès au concours.
- ➔ Revalorisation de la rémunération pour les suppléants du 1^{er} degré.

ÊTRE SUIVI(E)

Les représentants du Sniec-CFTC veillent à :

- ➔ vous informer ;
- ➔ garantir vos droits en matière :
 - d'emploi ;
 - de formation ;
 - d'indemnités ;
 - de temps de travail ;
- ➔ suivre vos demandes (congrés, indemnités, mutation...) ;
- ➔ régulariser des situations (prise en compte d'ancienneté, retards de salaire, date d'effet de promotion, départ en retraite...).

DES ACTIONS

Le Sniec-CFTC continue d'agir pour obtenir :

- ➔ de vraies mesures de déprécarisation des maîtres délégués ;
- ➔ le reclassement de tous les MA2 titulaires d'une licence sur l'échelle de MA1, notamment l'extension de la mesure aux maîtres du 1^{er} degré ;
- ➔ de vraies possibilités de reconversion professionnelle et la réactivation des congés de mobilité ;

- ➔ un vrai dispositif de suivi médical des maîtres ;
- ➔ le versement de la prime d'installation pour tous les nouveaux titulaires ;
- ➔ le départ en retraite en cours d'année scolaire (premier degré) ;
- ➔ la suppression de la 2^e HSA obligatoire (2nd degré) ;
- ➔ la suppression du jour de carence en cas de maladie ;
- ➔ une indemnité CCF pour les évaluateurs des épreuves du bac LEGT passées en contrôle continu ;
- ➔ la révision des conditions d'accès à la classe exceptionnelle pour une utilisation réelle des contingents (fongibilité des deux viviers, extension des fonctions rendant éligible au vivier 1) ;
- ➔ l'amélioration des conditions d'exercice et donc le refus de l'annualisation du temps de travail ;
- ➔ la possibilité de bénéficier d'un rendez-vous de carrière en cas d'absence pour congé maladie / maternité.

Et beaucoup d'autres choses.

Voir ensemble-voyons-loin.fr.

LES «PLUS» ADHÉRENTS

Avec le Sniec-CFTC, bénéficiez d'une complémentaire santé, à prix réduit, d'un service d'évaluation de retraite, d'une protection juridique, d'un service d'écoute et de soutien psychologique, d'un service de formation syndicale et d'un service de suivi en cas de mutation vers une autre académie ou un autre département (Argos).

POUR ADHÉRER

voir page 26

LA RENTRÉE 2019 DANS LE 1^{er} DEGRÉ

LA CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2019 (BO DU 29 MAI 2019) COMPORTE QUATRE PARTIES.

1) Ecole maternelle :

- développer la sécurité affective ;
- renforcer la préparation aux apprentissages ;
- une priorité : l'enseignement structuré du vocabulaire oral ;
- enrichir la formation des professeurs débutant en maternelle.

2) L'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves :

- des évaluations pour faire réussir les élèves ;
- cibler des priorités stratégiques du CP au CM2 ;
- le dédoublement en CP et CE1 : un levier pour la réussite de tous les élèves ;
- conforter l'enseignement précoce des langues vivantes et étrangères.

3) Un pilotage en soutien de l'action pédagogique des professeurs :

- une formation renforcée ;
- des ressources d'accompagnement plus riches au bénéfice des professeurs ;
- la nécessaire mobilisation des cadres en appui des professeurs.

4) Cultiver le plaisir d'être ensemble :

- respecter autrui ;
- mieux accueillir les élèves en situation de handicap ;
- développer l'éducation artistique et culturelle ;
- assurer l'équité entre tous les territoires de la République.

Elle est accompagnée de trois documents contenant des recommandations sur l'école maternelle (langage, langues vivantes étrangères et découverte des nombres) et « d'attendus de fin d'année et repères annuels de progression ».

A RETENIR :

Priorités de l'école maternelle :

- renforcement de la préparation aux savoirs fondamentaux en accordant notamment en mathématiques une place importante aux activités permettant de découvrir, de manipuler, d'expérimenter, de jouer, d'échanger, entre élèves et avec les adultes » ;
- enseignement du vocabulaire oral.

À l'école élémentaire, l'enjeu primordial est la maîtrise de l'écrit (lire, écrire) et des premiers éléments de mathématiques (compter, calculer, résoudre des problèmes). Un guide spécifique sera d'ailleurs transmis avant la fin de l'année scolaire.

Les évaluations en CP et CE1 sont reconduites. Les épreuves se dérouleront du 16 au 28 septembre et les professeurs pourront disposer des résultats de leurs élèves à compter du 7 octobre.

Dès la rentrée 2019, une plateforme intitulée « Cap école inclusive » proposera aux enseignants des ressources pédagogiques.

Si la circulaire n'apporte pas de réelle nouveauté par rapport à ce que les enseignants font déjà, elle pose la question de la mise en correspondance des moyens et des objectifs notamment en termes d'effectifs.

LA RENTRÉE 2019 DANS LE 2nd DEGRÉ

La rentrée 2019 est placée sous le signe des réformes.

LA POURSUITE DE LA RÉFORME DU LYCÉE

La rentrée 2019 marque une étape majeure dans la mise en œuvre de la réforme du LEGT engagée en septembre 2018. En effet, les nouvelles grilles horaires entrent en vigueur pour les classes de Seconde et de Première. La disparition des filières générales et le choix des spécialités (3 en Première), en complément d'un tronc commun à toutes les sections, deviennent réalité. Les séries technologiques sont pour l'instant conservées.

Les nouveaux programmes entrent également en application en Seconde et en Première. Ceux de Terminale entreront en vigueur en septembre 2020.

L'année scolaire sera également marquée par la mise en œuvre des nouvelles modalités d'évaluation du Baccalauréat avec l'apparition du contrôle continu et la première session des épreuves anticipées réformées en juin 2020.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

La réforme de la voie professionnelle entre également en vigueur à la rentrée de septembre 2019. Elle entend valoriser ces filières, les rendre plus attractives et plus proches des besoins en termes d'emploi.

Les nouvelles grilles horaires sont applicables à la rentrée 2019 pour les classes de Seconde Bac Pro et de Seconde CAP. Elles prévoient un allègement global de l'horaire élève.

La réforme ne touche pas directement à l'organisation en spécialités en Bac Pro mais prévoit la mise en place progressive des classes de Seconde par familles de métiers (une même classe pour différentes spécialités d'un même domaine professionnel).

De nouvelles modalités pédagogiques apparaissent avec la co-intervention (intervention simultanée d'un enseignant d'enseignement général et d'un enseignant de LP) et le chef d'œuvre. L'accompagnement personnalisé est également renforcé à hauteur de 3 heures par semaine consacrées à la consolidation des acquis et à la construction du projet professionnel.

Les programmes sont également profondément revus, notamment dans les disciplines d'enseignement général. Leur publication tardive rend plus compliquée la tâche des enseignants. Le Snec-CFTC est intervenu à plusieurs reprises pour insister sur la nécessité d'une formation ciblée à ces nouveaux programmes et aux nouvelles modalités pédagogiques.

LES RÉFORMES À VENIR

Le 4 juin dernier, Jean-Michel Blanquer annonçait une nouvelle réforme du brevet pour 2021 (la troisième en cinq ans...). Les dispositions devraient être connues dans le courant 2020.

La réforme de l'Enseignement Professionnel est lancée mais aucun texte n'est encore connu sur les nouvelles modalités d'évaluation du CAP et du Baccalauréat Professionnel. De même, la définition des familles de métiers devrait évoluer.

**SANTÉ
PRÉVOYANCE
ÉPARGNE
SERVICES FINANCIERS
RETRAITE**

**SE SAVOIR
ENTOURÉ,
ÇA PERMET DE
SE DÉPASSER**

Damien SEGUIN,
skipper du bateau
Groupe APICIL,
1^{er} navigateur en
situation de handicap
au départ du
Vendée Globe 2020

@groupeapicilsports
#GoDamien

Nous nous engageons au quotidien à vous accompagner dans vos projets.
Car nous savons que se savoir bien entouré est nécessaire pour avancer.
Et ça change la vie !

Protéger et servir depuis 80 ans

groupe-apicil.com



LE TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION

DANS LE PREMIER DEGRÉ

L'obligation réglementaire de service

24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves.

108 heures annuelles (3 heures hebdomadaires en moyenne) réparties de la manière suivante :

➔ 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

➔ 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

➔ 18 heures consacrées aux actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles et à de l'animation pédagogique ;

➔ 6 heures¹ de participation aux conseils d'école obligatoires (spécifique à l'enseignement public).

Afin de reconnaître le temps nécessaire aux enseignants du 1^{er} degré pour dialoguer avec les parents et les responsables légaux ainsi que les personnels médico-sociaux, quand un ou plusieurs élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une même classe, un volume horaire de 6 heures est pris sur les 48 heures relevant des obligations réglementaires de service.

Un arrêté du 9 novembre 2015 paru au Bulletin officiel du 26 novembre 2015 fixe les

durées hebdomadaires de chaque domaine disciplinaire et des récréations : environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle.

Tout temps supplémentaire ne peut relever que du volontariat et ne saurait être imposé aux maîtres.

Temps de surveillance obligatoire des élèves

➔ Contrat d'association : de l'accueil (10 minutes avant le début de classe) à leur sortie.

« La rémunération (...) est décomptée au prorata des heures d'enseignement effectivement assurées... » (article R914-84 du Code de l'éducation). Les maîtres sont donc réglementairement libres d'accepter ou de refuser tout travail non rémunéré. Le temps consacré au caractère propre ne fait pas partie des 108 h. Il relève du volontariat.

➔ Contrat simple : de l'accueil (15 minutes avant le début de classe) à leur sortie.

➔ Il n'est pas prévu de temps de surveillance à la sortie des élèves. Les seules obligations portent :

- En maternelle : de confier les enfants à des adultes autorisés ;
- En primaire : de surveiller les élèves jusqu'à l'enceinte de l'établissement.

¹ Pour les établissements catholiques, ce temps est ajouté à celui consacré aux travaux en équipes pédagogiques ou consacré aux conseils d'établissement si tous les enseignants y participent.

DANS LE SECOND DEGRÉ

Le maximum réglementaire de service

Dans les lycées d'enseignement général ou technologique, exception faite de l'EPS, toutes les heures effectuées dans les classes de première et de terminale sont pondérées à 1,1 et ce dans la limite de 10. Toutes les heures effectuées dans les classes de BTS sont pondérées à 1,25.

On peut désormais imposer deux heures supplémentaires.

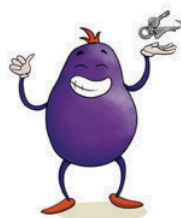
Les indemnités pour missions particulières

Les IMP viennent reconnaître des missions complémentaires aux missions qui s'imposent aux enseignants (missions de coordonnateur, de référent, de tutorat...). Voir www.sne-cftc.fr.

5 taux annuels sont prévus : voir p.17

→ L'attribution des IMP doit faire l'objet d'une consultation des maîtres par le chef d'établissement (entre février et juin pour la rentrée suivante).

→ Le chef d'établissement doit tenir les enseignants informés des suites réservées à la consultation.



Le temps devant élèves dans le second degré

Agrégés	15 heures hebdomadaires sauf : arts plastiques, éducation musicale et EPS (17 heures)
Autres échelles de rémunération ¹	18 heures sauf : - EPS (20 heures) - Documentation (30 heures + 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur) - Ulis ou Segpa (21 heures)
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex. chefs de travaux) PLP assistants techniques des chefs de travaux	39 heures

Dont trois heures forfaitaires consacrées à l'association sportive et à l'entraînement de ses membres.

TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL

Il existe deux catégories de temps partiel : le temps partiel de droit (TPD) et le temps partiel sur autorisation (TPA).

LE TEMPS PARTIEL DE DROIT (TPD)

Comme son nom l'indique, ce temps partiel n'est pas conditionné par une autorisation. Il est accordé « de droit » sous réserve du respect des conditions requises et des délais impartis pour en bénéficier.

Il correspond à une certaine quotité de temps partiel sur service à 100 %. L'enseignant reste titulaire d'un temps complet.

La demande d'un temps partiel de droit est accordée pour raisons familiales (naissance ou adoption), raisons de santé (travailleurs handicapés titulaires de certaines pensions...), soins donnés au conjoint, à un enfant à charge, à un ascendant nécessitant la présence d'une tierce personne.

Il est accordé pour une année scolaire renouvelable jusqu'à la veille des 3 ans de l'enfant ou, dans le cas d'une adoption, dans la limite de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer. Toutefois, le TPD pour raisons familiales est possible en cours d'année scolaire lorsqu'il suit immédiatement un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental si l'enfant a moins de 3 ans.

BON À SAVOIR

Ne pas confondre :

➡ Le temps partiel fait suite à une demande et correspond à une quotité horaire choisie.

➡ Le temps incomplet est le plus souvent « subi » et correspond à une quotité horaire imposée.

LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (TPA)

Le TPA est soumis à l'accord préalable du chef d'établissement qui peut s'y opposer pour des motifs liés aux nécessités de service.

Le maître en TPA n'est plus titulaire de la partie de service libéré et doit donc participer aux opérations du mouvement pour récupérer un service entier ou changer de quotité.

Le TPA est accordé pour une année scolaire. Toutefois, il peut débuter en cours d'année scolaire lorsqu'il suit immédiatement un temps partiel de droit ou un congé parental, aux 3 ans de l'enfant.

Dans le premier degré, la durée du service (qui doit être réduite d'au moins deux demi-journées par rapport à un temps complet) est aménagée de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées.

Pour les enseignants du second degré, la quotité effective de temps partiel est le rapport entre le service décompté (service d'enseignement + pondérations) et le maximum de service.

Le service d'enseignement doit donc être construit pour réaliser la quotité demandée en tenant compte des pondérations.

Les maîtres qui souhaitent bénéficier du dispositif de « retraite progressive » (à 60 ans et 150 trimestres) doivent demander un temps partiel sur autorisation.

TPA ET CUMUL D'ACTIVITÉS

Le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 fixe les nouvelles modalités de cumuls d'activité.



AG2R LA MONDIALE au service de l'Enseignement Privé

La confiance
renouvelée de vos
représentants
nationaux

Retrouvez-vos garanties sur
www.ag2rlamondiale.fr

AG2R LA MONDIALE est une entreprise d'assurance membre du groupe AG2R. Elle est agréée par l'ARAF (Association Régionale des Assurés Français) et l'ARAF (Association Régionale des Assurés Français).
Membre AG2R LA MONDIALE 57 avenue de la République 93000 La Courneuve
Cédexphoto Getty Images - 0620 19 42776



AG2R LA MONDIALE
Prendre la main
sur demain

DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES ET SUPPLÉANTS

Ces 20 dernières années, le Sniec-CFTC a initié de nombreuses actions pour obtenir différentes mesures de résorption de l'emploi précaire et la revalorisation de la rémunération des suppléants et délégués auxiliaires.

Ces actions ont permis d'améliorer les mesures de contractualisation (contingents offerts aux concours), la rémunération :

- ➔ passage des suppléants du 1^{er} degré, des MA4 et des MA3 sur l'échelle des MA2 ;
- ➔ possibilité de rémunérer un maître délégué sur l'échelle de rémunération des MA1 (septembre 2015) ;
- ➔ ouverture en 2016 des listes d'aptitude exceptionnelles pour accéder à l'échelle de

rémunération des professeurs certifiés, PLP ou professeurs d'EPS.

Depuis la rentrée 2015, l'engagement est conclu pour la durée du besoin à couvrir. Un besoin couvrant l'année scolaire donne lieu à un engagement à l'année dont l'échéance est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante. Lorsque l'engagement est conclu à l'année, la rémunération du maître pendant les vacances est assurée dans le cadre de son engagement ce qui exclut, par conséquent, toute autre rémunération à ce titre (indemnité de vacances ou de congés payés).

Ces mesures constituent des avancées mais restent insuffisantes.

LES REVENDICATIONS DU SNEC-CFTC POUR LES MAÎTRES DÉLÉGUÉS

Des avances « justes », des régularisations rapides et un vrai salaire (comprenant Isae, part modulable de l'Isae et HSA) versé au plus tard au mois de décembre.

- ➔ La mise en œuvre systématique de l'indemnisation des frais de déplacement prévue par la réglementation.
- ➔ Le reclassement de tous les maîtres délégués (du 1^{er} et du 2nd degrés) sur l'échelle des MA1.
- ➔ Le bénéfice du dispositif PPCR.
- ➔ Des contingents suffisants aux concours pour pourvoir aux besoins permanents (services vacants).

- ➔ De vraies mesures de déprécarisation :
 - L'alignement de la rémunération sur celle des maîtres non titulaires de l'enseignement public.
 - L'organisation du 2nd concours interne dans tous les départements et du CAER en nombre suffisant pour compenser la disparition des recrutements réservés.
 - L'examen des promotions au choix (en retard en 1^{er} degré depuis le 1^{er} mars 2018).
- ➔ La suppression de l'abattement de 7 ans pour les lauréats ex-instituteurs suppléants.

AVANCEMENT - CARRIÈRE RÉMUNÉRATIONS

AVANCEMENT

Les certifiés, PLP, PEPS, AE et professeurs des écoles bénéficient de 3 rendez-vous de carrière :

- le premier dans la 2^e année du 6^e échelon pour un avancement accéléré au 7^e échelon (2 ans au lieu de 3) ;
- le second pour les maîtres ayant 18 à 30 mois d'ancienneté dans le 8^e échelon pour un avancement accéléré au 9^e échelon (2,5 ans au lieu de 3,5 ans) ;

Accès à la hors classe

- le 3^e rendez-vous de carrière est organisé pour les maîtres ayant 1 an d'ancienneté dans le 9^e échelon pour le passage à la hors classe (possible à partir du 9^e échelon avec 2 années d'ancienneté).

NB : Au-delà de cette ancienneté il n'y a pas de rendez-vous de carrière et l'administration s'appuiera sur la note détenue au 31 août 2016 pour donner une appréciation au maître.

Critères de priorité :

- avis du recteur ou de son représentant à partir de l'avis du chef d'établissement et du corps d'inspection ;
- ancienneté dans la plage d'appel (ancienneté acquise au-delà de 2 ans au 9^e échelon).

Accès à la classe exceptionnelle

2 Viviers :

- **Vivier1 :** à partir du 3^e échelon de la hors classe pour les enseignants ayant exercé des missions ou responsabilités spécifiques pendant 8 ans (Cf. arrêté du 11 août 2017) ;

- **Vivier2 :** au dernier échelon de la hors classe pour les autres enseignants au titre de leur parcours professionnel « exceptionnel ».

De nouvelles modalités d'inspection

➡ Les maîtres qui bénéficient de rendez-vous de carrière doivent être prévenus avant les vacances d'été. Ils sont prévenus 15 jours avant l'inspection sur leur boîte académique professionnelle.

➡ Les inspections ont lieu entre le 1^{er} octobre et le 31 mai.

L'évaluation se fait en trois temps :

- inspection en classe ;
- entretien avec l'IA-IPR ou l'IEN (suite à l'inspection) ;
- entretien avec le chef d'établissement dans les 6 semaines qui suivent l'inspection.

L'évaluation est faite à partir d'une grille de compétences et sur quatre niveaux d'expertise : « à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent ».

Il est vivement conseillé de préparer ces rendez-vous de carrière à l'aide du document d'appui proposé par le ministère et en complétant le curriculum sur l-professionnel.

Le Snec-CFTCs s'oppose à la pérennité de l'avis donné pour le passage hors classe et demande l'assouplissement des conditions d'accès à la classe exceptionnelle au titre du vivier 1 ainsi que la fongibilité entre les 2 viviers.

LA GRILLE D'ÉVALUATION

Compétences ²		Niveau d'expertise ³			
		1	2	3	4
Inspecteur	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.				
	Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves.				
	Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.				
	Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.				
	Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.				
Chef d'établissement	Coopérer au sein de l'équipe.				
	Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école, de l'établissement.				
	Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages.				
Inspecteur + chef d'établissement	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.				
	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.				
	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.				

1. Une grille spécifique est mise en œuvre pour les professeurs documentalistes.

2. Cf. référentiel de compétences paru au Bulletin officiel du 25 juillet 2013.

3. Niveau 1 : à consolider / niveau 2 : satisfaisant / niveau 3 : très satisfaisant / niveau 4 : excellent.

La fiche finale de l'évaluation comporte les rubriques suivantes :

- ➔ appréciations générales des évaluateurs (inspecteur, chef d'établissement) ;
- ➔ observations de l'enseignant.

L'appréciation finale est du ressort de l'autorité académique.

L'enseignant pourra faire part de ses observations, voire engager un recours en cas de désaccord. La CCM est habilitée à examiner les recours.

Les recours

Seule l'appréciation finale de l'autorité académique peut être contestée par le maître, dans un délai d'un mois après communication. En l'absence de réponse défavorable de l'administration dans un délai d'un mois, le maître pourra saisir la CCMA/D/I.



Avoir une complém entaire santé, c'est avoir **TOUT BON !**

Depuis l'accord du 18 juin 2015, la mise en place d'une complém entaire frais de santé au sein des établissements est obligatoire pour les collaborateurs de l'Enseignement privé à but non lucratif *. Le saviez-vous ?

La Sécurité sociale prend en charge certaines dépenses, mais elle ne rembourse pas l'intégralité des frais de santé. Votre contrat santé vient compléter ces remboursements.

Le groupe Malakoff Médéric Humanis a été recommandé par vos partenaires sociaux pour gérer et assurer votre régime frais de santé de branche. Vous bénéficiez ainsi de services de qualité et de prestations conformes aux garanties négociées, limitant ainsi les coûts restant à votre charge.

ADDITIONNEZ LES OPTIONS

Si votre établissement a souscrit un contrat frais de santé auprès de Malakoff Médéric Humanis, vous avez la possibilité de le compléter pour améliorer vos remboursements. L'offre est composée d'un socle obligatoire de garanties et de 3 options.



MULTIPLIEZ LES SERVICES

L'Espace client et l'Appli Santé

Consultez et gérez vos données en quelques clics. Vous avez tout à portée de main !

Le tiers payant

Plus besoin d'avancer vos frais de santé ! *
Avec la carte tiers payant, vous payez uniquement le reste à charge.

** à hauteur des garanties souscrites.*

L'assistance

Des services d'assistance vous accompagnent au quotidien et vous apportent un soutien dans les moments où vous en avez besoin (naissance, hospitalisation, immobilité...).

UNE SOMME D'ÉCONOMIES EN OPTIQUE ET DENTAIRE



Des dépenses en optique et en dentaire peuvent vite venir alourdir un budget.

Grâce aux réseaux de soins de Malakoff Médéric Humanis, votre reste à payer est réduit sur vos dépenses d'optique et dentaire. Les salariés profitent de réseaux de professionnels sélectionnés avec soins pour la qualité de leur pratique tout en bénéficiant de tarifs négociés.

LES + :

Des aides financières pour plus de solidarité

Le Fonds de solidarité mis en place par la branche peut permettre aux collaborateurs et aux salariés de bénéficier d'une exonération totale de leurs cotisations selon le type de contrat et les ressources. En tant qu'assuré, vous bénéficiez également de l'accompagnement social spécifique de Malakoff Médéric Humanis avec des conseils, de l'orientation et des aides financières pour les personnes en situation de grande difficulté.

Un contrat de prévoyance

Votre branche a également négocié un accord sur des garanties de prévoyance pour accompagner financièrement les collaborateurs en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Les prestations peuvent aller du paiement d'indemnités journalières au versement d'un capital en cas de décès.

Humanis Prévoyance est co-recommandé par les partenaires sociaux de l'Enseignement privé à but non lucratif * pour assurer et gérer vos **régimes de frais de santé et prévoyance** définis dans votre **accord de branche**.

Être assuré par l'organisme sélectionné par sa branche ce sont :

- des démarches d'adhésion simplifiées,
- des tarifs négociés,
- des contrats conformes à l'accord de branche,
- des frais de gestion réduits.



Découvrez les garanties santé, les services, les avantages et les actions de solidarité sur :

malakoffmederic-humanis.com
consultez la CCN Enseignement Privé
Sous Contrat



Une question sur le régime conventionnel ou les démarches d'adhésion ?

0 800 80 15 22 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9h à 18h



**malakoff médéric
humanis**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

Humanis Prévoyance, Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 410 005 110 - Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris.

CALCULER SON SALAIRE

LE SALAIRE MENSUEL BRUT

La valeur du point de la fonction publique est de 56,2323 € bruts depuis le 1^{er} février 2017.

**Salaire mensuel brut =
indice x valeur annuelle du point
de la fonction publique / 12**

➡ Exemple

Pour un professeur des écoles, certifié, PLP, PEPSau 9^e échelon :

$578 \times 56,2323 / 12 = 2\,708,52 \text{ €}$

L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE) (SECOND DEGRÉ)

Part fixe

Les maîtres du second degré à temps complet perçoivent tous la part fixe de l'Isae. Mensualisée, elle est versée de septembre à août et proratisée en cas de service à temps partiel ou incomplet, ainsi qu'en cas de demi-traitement (congé maladie), congé formation...

L'AVIS DU SNEC-CFTC

Pour le Sniec-CFTC, l'augmentation en 2016-2017 de la valeur du point d'indice n'a pas compensé la baisse du pouvoir d'achat engendrée par l'absence de revalorisation entre juillet 2010 et juillet 2016, ni l'intensification de la pression fiscale et sociale.

Il rejette le principe des primes ponctuelles et demande :

- ➡ une revalorisation significative et immédiate des salaires bruts ;
- ➡ des salaires nets équivalents à ceux des enseignants du public.

Part modulable

Le chef d'établissement désigne le professeur principal pour la durée de l'année scolaire, avec l'accord de l'intéressé. Les professeurs principaux touchent la part modulable de l'Isae dont le montant est fonction du niveau d'enseignement. Les montants à jour figurent sur notre site (page « Enseignants »).

L'indemnité de suivi et d'orientation (Isae)			
Part fixe	Part modulable (professeurs principaux)		
	6 ^e , 5 ^e , 4 ^e	3 ^e , 2 nd CAP, BEP, Bac pro 3 ans	1 ^{re} , terminale Autres sections des LP
1 213,56 €/an 101,13 €/mois	1 245,84 €/an 103,82 €/mois	1 425,84 €/an 118,82 €/mois	906,24 €/an 75,52 €/mois

L'INDEMNITÉ DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES (ISAE) (PREMIER DEGRÉ)

L'Isae, dont la création en 2013 a répondu à une revendication du Sniec-CFTC, s'élève à

1200 € bruts par an au 1^{er} septembre 2017.

Le Sniec-CFTC demande que les conditions de versement soient alignées sur celles de l'Isae pour que les maîtres en congés maladie en soient bénéficiaires.

LES INDEMNITÉS POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES (SECOND DEGRÉ)

Les heures supplémentaires annuelles (HSA) sont attribuées pour la totalité de l'année scolaire et sont payées en 9 fois (d'octobre à juin). Le taux de la première HSA est majoré de 20 %.

La 1^e HSA est exonérée d'impôts et de cotisations salariales.

Les heures supplémentaires effectives (HSE) sont attribuées notamment dans le cadre de l'accompagnement éducatif, des remplacements de courte durée et des stages pendant les vacances. Ces heures ne sont payées que pour des heures effectives, devant élèves.

PLUS D'INFOS

Retrouvez le montant des HSA et des HSE sur www.sne-cftc.fr (page Enseignant).

Indemnité de résidence	Le versement est conditionné au lieu d'implantation de son établissement. Zone 1 : 3 % et plancher à 44,04 € Zone 2 : 1 % et plancher à 14,68 €
Supplément familial de traitement	Ouvert aux maîtres contractuels et délégués. 1 enfant : 2,29 € 2 enfants : 73,79 à 111,47 € 3 enfants : 183,56 à 284,03 € Par enfant supplémentaire : 130,81 à 206,17 €.
Indemnités pour mission particulière	Taux annuel : 312,50 € / 625 € / 1 250 € (taux plein) / 2 500 € / 3 750 € Versement en 9 fois ou en une fois selon que la mission est ponctuelle ou sur l'ensemble de l'année scolaire.

SALAIRE ET AVANCEMENT

MAÎTRES AUXILIAIRES (CONTRACTUELS ET DÉLÉGUÉS)

Échelon	Durée		MA1		MA2	
	Choix (20 %)	ancienneté (80 %)	indice	Mensuel brut en €	indice	Mensuel brut en €
1	2 ans 6 mois	3 ans	349	1 635,42	321	1 504,21
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 761,94	335	1 569,81
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 850,97	351	1 644,79
4	3 ans	4 ans	416	1 949,38	368	1 724,45
5	3 ans	4 ans	439	2 057,16	384	1 799,43
6	3 ans	4 ans	460	2 155,57	395	1 850,97
7	3 ans	4 ans	484	2 268,03	416	1 949,38
8	sans limite		507	2 375,81	447	2 094,65

PROFESSEURS DES ÉCOLES, CERTIFIÉS, PEPS, PLP AU 1^{ER} JANVIER 2019

Échelon	Durée		Rémunération	
	Avancement accéléré	Ancienneté	Indice	Mensuel brut en €
1		1 an	388	1 818,17
2		1 an	441	2 066,53
3		2 ans	445	2 085,28
4		2 ans	458	2 146,19
5		2 ans 6 mois	471	2 207,11
6	2 ans	3 ans	483	2 263,35
7		3 ans	511	2 394,55
8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	547	2 563,25
9		4 ans	583	2 731,95
10		4 ans	625	2 928,76
11	sans limite		669	3 134,95

Hors classe			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	575	2 694,46
2	2 ans	616	2 886,59
3	2 ans 6 mois	657	3 078,71
4	2 ans 6 mois	710	3 327,07
5	3 ans	756	3 542,63
6	3 ans	798	3 739,44

Classe exceptionnelle			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	695	3 256,78
2	2 ans	735	3 444,22
3	2 ans 6 mois	775	3 631,66
4	3 ans	830	3 889,40

Hea	Hea1	1 an	890	4 170,56
	Hea2	1 an	925	4 334,57
	Hea3	sans limite	972	4 554,81

PROFESSEURS AGRÉGÉS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Échelon	Durée		Rémunération	
	Avancement accéléré	Ancienneté	Indice	Mensuel brut en €
1		1 an	448	2 099,33
2		1 an	498	2 333,64
3		2 ans	502	2 352,38
4		2 ans	539	2 525,76
5		2 ans 6 mois	574	2 689,77
6	2 ans	3 ans	609	2 853,78
7		3 ans	651	3 050,60
8	3 ans	3 ans 6 mois	700	3 280,21
9		4 ans	750	3 514,51
10		4 ans	796	3 730,07
11	sans limite		830	3 889,40

Hors classe			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	750	3 514,51
2	2 ans	796	3 730,07
3	3 ans	830	3 889,40
HEA	1 an	890	4 170,56
	1 an	925	4 334,57
	sans limite	972	4 554,81

Classe exceptionnelle				
Échelon		Durée	Rémunération	
			Indice	Mensuel brut en €
1		2 ans 6 mois	830	3 889,40
HEA	HEA1	1 an	890	4 170,56
	HEA2	1 an	925	4 334,57
	HEA3	1 an	972	4 554,81
HEB		1 an	972	4 554,81
		1 an	1013	4 746,94
		sans limite	1067	4 999,98

ORGANISATIONS SYNDICALES

Crédit photo : Eric Audras / Onoky / GraphicObsession

**J'ai le pouvoir
de protéger
mon activité
syndicale.**



**Ce qui est essentiel pour nous à la Macif,
depuis plus de 30 ans, c'est de protéger
l'activité syndicale de nos partenaires.**

**Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,
c'est un engagement de tous les instants.**

C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre
les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés
pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances
Banque
Santé

Essentiel pour moi



Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).

Affectation :

- désignation du service gestionnaire
- n° du poste : département + code de l'établissement
- n° de gestion (902 : collèges, 903 : lycées) + n° département

Libellé du poste : établissement du contrat

Siret : numéro de Sécurité Sociale de l'employeur

Temps de travail :

- $\geq 70\%$ du temps complet : « + de 151,67 h »
- $< 70\%$: fraction

Identification :

- 206 = Éducation nationale
- N° d'immatriculation de l'enseignant à la Sécurité Sociale
- Code-clé

Grade (échelle de rémunération)

Nombre d'enfants à charge ouvrant droit au SFT

Échelon dans le grade

Indice majoré correspondant au grade et à l'échelon

Temps partiel : fraction du temps de travail

Charges salariales et charges patronales (versées par l'État)

Rappels éventuels (un décompte doit être fourni) :

MC = mois en cours.

AC = rappel (ou précompte) concernant l'année en cours.

AA = appel (ou précompte) concernant l'année ou les années antérieures(s).

Les taux de cotisation sur les rappels sont ceux en vigueur à la date de leur paiement.

Bases Sécurité Sociale :

- base de calcul des cotisations de SS de l'année (total du salaire brut depuis le 1^{er} janvier)
- base de calcul des cotisations de SS du mois (total du salaire brut comptabilisé ce mois)

Montant imposable :

- salaire net à payer cumulé depuis le 1^{er} janvier + CSG + CRDS
- salaire net à payer du mois + CSG + CRDS

BULLETIN DE PAYE

Traitement brut

S'il y a lieu :

- ISOE (part fixe, modulable), ISAE
- Indemnité pour mission particulière (IMP)
- HSA et/ou HSE
- Indemnité de résidence.
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Régularisations

Déductions :

- CSG, CRDS
- cotisations ouvrières tranches A et B Urcrep
- retraite complémentaire
- cotisations Assedic (contrat simple), contribution de solidarité (contrat d'association)
- transfert primes / points
- régularisations IUSS
- S'il y a lieu : Prefon

Depuis janvier 2019 :

- Net à payer avant impôts
- Impôt sur le revenu prélevé à la source

Salaire brut et charges

Salaire net du mois

Adresse du maître

Agent payeur (DRFIP)

Date de mise en paiement, compte sur lequel est viré le salaire

Principales abréviations :

CSG : Contribution sociale généralisée

CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale

AF : allocations familiales (versées par la Caisse d'allocations familiales)

AT : accident du travail

SFT : supplément familial de traitement

Cot. ouv. : cotisation ouvrière (part salariale)

Cot. pat. : cotisation patronale

Plaf. : sur la partie du salaire inférieure au plafond SS

Déplaf. : sur la totalité du salaire

Tr. A : tranche A partie du salaire tranche inférieure au plafond de la SS

DRFIP : Direction régionale des finances publiques

SS : Sécurité sociale. **IUSS** : indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Urcrep : Union de recouvrement des cotisations de retraite de l'enseignement privé : organisme chargé de répartir les cotisations prises en charge ou précomptées par l'État (tranche A, tranche B) dans les caisses de retraite complémentaire auxquelles est affilié l'établissement d'enseignement privé concerné

L'ACTION SOCIALE

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT

Elle est ouverte aux maîtres contractuels et délégués pour les déplacements domicile- travail en transports collectifs. Elle est versée mensuellement et son montant est plafonné à 50 % du douzième du montant annuel de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois.

➔ La demande doit être adressée aux services académiques.

PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER (1 500 €)

Cette prime de 1 500 € est versée aux maîtres qui n'ont pas exercé les fonctions d'enseignant (rémunéré par l'État) pendant plus de trois mois préalablement à l'année de stage.

AIDE AU DÉMÉNAGEMENT

Les maîtres contractuels définitifs, sous certaines conditions réglementaires (durée de service dans le précédent établissement ou rapprochement familial) peuvent bénéficier des dispositions du décret 90.437 du 28 mai 1990 pour la prise en charge de leurs frais de déménagement.

➔ Contacter les services académiques pour obtenir le formulaire de demande.

CHÈQUES VACANCES

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires (notamment de revenus), les enseignants des établissements privés peuvent prétendre aux chèques-vacances.

➔ Pour tout renseignement, consultez le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) GARDE D'ENFANTS

Le droit au Cesu est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et

jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ainsi que pour les enfants de 3 à 6 ans.

➔ Le montant de l'aide varie entre 400 € et 700 € (pour une année pleine), en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer.

➔ Le Cesu peut être utilisé pour la garde d'enfants à domicile ou hors domicile (crèche, assistant maternel agréé).

➔ Pour obtenir le formulaire et faire la demande, consulter le site :

www.cesu-fonctionpublique.fr

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS POUR FORMATION INITIALE

Concours externe : Selon le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014, les stagiaires peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1 000 € au titre des périodes de formation initiale en établissement d'enseignement supérieur.

Conditions :

Accomplir la période de mise en situation professionnelle en école à raison d'un demi-service dans une commune distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale (la notion de commune étant celle de commune non limitrophe).

Autres concours :

Remboursement par Formiris.
Demander l'identifiant (adresse mail) au chef d'établissement et conserver les justificatifs.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS POUR FORMATION CONTINUE

Remboursement par Formiris.
Demander l'identifiant (adresse mail) au chef d'établissement et conserver les justificatifs.



REGIME D'ASSURANCE MALADIE

1. PRESTATION EN ESPÈCES :

Maîtres contractuels ou agréés définitifs ou provisoires :

Depuis la rentrée 2005, pour tous les arrêts (maladie, maternité, invalidité) les maîtres ne re-lèvent plus de la Sécurité Sociale mais du Régime Spécial des fonctionnaires.

Ils doivent conserver le volet n°1 des certificats médicaux qui fait état de la pathologie et trans-mettre le(s) volet(s) n°2 et/ou 3 (selon les consignes rectorales) à leur chef d'établissement qui fera suivre à l'administration. L'autorité académique maintiendra soit le plein traitement, soit le demi traitement (avec complément prévoyance qu'il faudra solliciter).

Suppléants et Délégués auxiliaires

Ces enseignants continuent de relever du Régime Général. Il convient alors d'adresser le vo-let n°1 à la CPAM et le volet n°3 au chef d'établissement, tout en conservant le volet n°2. Les maîtres perçoivent des Indemnités Journalières ou une pension d'invalidité qui font l'objet de reprise sur traitement par l'autorité académique.

2. PRESTATIONS EN NATURE :

REMBOURSEMENT DES CONSULTATIONS, DES MÉDICAMENTS...

Tous les enseignants continuent à relever de la CPAM (et éventuellement de leur complémen-taire santé). La carte Vitale reste indispensable.

PRÉVOYANCE

En cas d'incapacité ou d'invalidité, les maîtres des établissements privés peuvent solliciter un complément prévoyance.

Type de congé maladie	Plein traitement	Demi-traitement (avec droit à prévoyance)
Congé ordinaire	3 mois	9 mois
Congé longue maladie	1 an	2 ans
Congé Longue durée	3 ans	2 ans

NB : Les périodes ne sont pas cumulables

Autre situation

Le maître, en situation de handicap physique, rendant impossible le maintien ou la reprise d'ac-tivité sur la même quotité horaire et de ce fait exerçant à temps partiel, perçoit une indemnité égale à 100 % du traitement de référence sous déduction de la rémunération perçue au titre de l'activité partielle et des autres allocations, indemnités versées pour raison médicale par l'Etat.

AUTORISATIONS D'ABSENCE

Autorisations d'absence de droit liées aux élections	
Participation aux travaux des assemblées publiques électives	Plein traitement
Participation en tant que membre d'un conseil municipal, général ou régional : aux séances plénières, aux réunions des commissions dont il est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région.	L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.
Crédits d'heures accordés aux membres des conseils municipaux, généraux et régionaux	Sans traitement, aménagement en début d'année scolaire du service hebdomadaire des personnels enseignants.
Candidature à une fonction publique élective	Sans traitement 10 à 20 jours récupérables

Autorisations d'absence de droit diverses	
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	Plein traitement
Mesures de prophylaxie et éviction du maître en cas de maladie contagieuse (obligatoire)	Plein traitement
Pour passer des concours	Plein traitement - 2 jours ouvrables fractionnables précédant la 1 ^{re} épreuve + durée du concours
Pour jury d'examen	Plein traitement
Participation aux travaux des organismes professionnels	Plein traitement
Autorisation d'absence pour participer aux CCM	Plein traitement - Durée totale = délais de route et durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour la préparation et le compte rendu des travaux
Mandat syndical	10 à 20 jours par an selon les niveaux
Participation à un jury de cour d'assises	Plein traitement

Autorisations d'absence facultatives	
L'avis du chef d'établissement est nécessaire, mais la décision est prise par l'administration.	
Décès ou maladie très grave du conjoint, partenaire du Pacs, père, mère ou enfants	3 jours ouvrables ¹ plein traitement (éventuels délais de route 48h maxi aller et retour)
Mariage ou Pacs du maître	5 jours ouvrables ¹ plein traitement (éventuels délais de route 48h maxi aller et retour)
Maladie ou garde momentanée d'un enfant (en nombre de ½ journées d'absence)	Droit par année scolaire: nombre de demi-journées travaillées (1h à 4h de cours) + 2 demi-journées (âge limite : 16 ans, pas de limite d'âge si enfant handicapé). La Durée est doublée si le conjoint ne peut en bénéficier
Déplacement à l'étranger à titre personnel	Sans traitement
Préparation à l'accouchement Aménagements d'horaires pendant la grossesse	Plein traitement Avis du médecin de prévention

Autorisations d'absence accordées par certaines académies	
Mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable ¹
Décès d'un proche parent (frère, sœur, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, beaux-parents) du maître ou de son conjoint	1 jour ouvrable ¹ (+ délais de route éventuels)

1. Jours ouvrables : tous les jours sauf dimanches et jours fériés

CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants	Vendredi 30 août 2019		
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre 2019		
Vacances de la Toussaint	Samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2019		
Vacances de Noël	Samedi 21 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020		
Vacances d'hiver	22 février au 9 mars 2020	15 février au 2 mars 2020	8 février au 24 février 2020
Vacances de printemps	18 avril au 4 mai 2020	11 avril au 27 avril 2020	4 avril au 20 avril 2020
Vacances d'été	Fin des cours samedi 4 juillet 2020		

Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Pour l'année 2019-2020, les classes vaqueront le **vendredi 22 mai 2020 et le samedi 23 mai 2020.**

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. (Ndlr : il n'y a donc qu'une seule journée de pré-rentrée.)



COUPON À DÉCOUPER OU À PHOTOCOPIER

Nom : ☐ M. ☐ Mme

Prénom : Établissement et département :

Adresse personnelle :

Tél. : E-mail :

☐ Souhaite une information sur le Sniec-CFTC

☐ Souhaite bénéficier des services du Sniec-CFTC et adhérer

Document à envoyer au Sniec-CFTC

128, avenue Jean-Jaurès - 93697 Pantin Cedex - Tél. : 01 73 30 42 42

MOUVEMENT DES MAÎTRES

A l'heure où nous mettons sous presse, la réglementation est en cours de réécriture et l'accord sur l'emploi en cours de renégociation.

Pour en savoir plus : www.snec-cftc.fr

COORDONNÉES DU SNEC-CFTC

SIÈGE DU SNEC-CFTC

128, avenue Jean Jaurès - 93 697 PANTIN Cedex - Tél. 01 73 30 42 42

➡ E-mail : contact@snec-cftc.fr - Site Internet : www.snec-cftc.fr

➡ Pour connaître le responsable le plus proche de chez vous,
consultez le site www.snec-cftc.fr, onglet Snec-CFTC, « Antennes académiques »



LES REPRÉSENTANTS ACADEMIQUES

Du Sniec-CFTC

**UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ? UNE DEMANDE PARTICULIÈRE ?
CONTACTEZ-NOUS, NOUS RÉPONDRONS À VOS QUESTIONS.**

Académie	Délégué-e	Email	Tél
Aix-Marseille	Rémi ROUX	sniec.cftc.aixmarseille@gmail.com	06 26 54 63 69
Amiens	Denis BASSET	cftc.denis.basset@gmail.com	06 04 02 53 11
Besançon	Laurence MOUTON	presidence25@sniec-cftc.fr	03 81 59 02 76
Bordeaux	Estelle SICARD	estelle.sicard@sniec-cftc.fr	06 16 68 29 76
Caen	Alain POULIQUEN	alain.pouliquen61@gmail.com	06 51 94 65 07
Clermont-Ferrand	Jean-Marie GENOUD	jean-marie.genoud@wanadoo.fr	06 40 93 52 84
Créteil	Elisabeth BEDIN	elisabeth.bedin@wanadoo.fr	09 66 41 90 08
Dijon	Michèle KERLO	sniec-cftc.bourgogne@hotmail.fr	07 81 71 80 62
Grenoble	Mireille BERTRAND	m.bertrand.sniec38@free.fr	07 86 79 82 97
Guadeloupe	Max DATIL	president@sgep-sniec-cftc.fr	06 90 44 21 06
Guyane	Mario ARETHAS	mario.arethas@wanadoo.fr	05 94 28 36 20
La Réunion	Gladys CADET	gladyscadet97@gmail.com	06 92 18 21 81
Lille	Yann COUTEL	yanncoutel@gmail.com	06 09 39 05 33
Limoges	Marielle SOUVIGNET	marielle.souvignet@orange.fr	06 12 21 97 45
Lyon	Christine MENARD	contact.snieclyon@gmail.com	06 74 21 08 06
Martinique	Patricia PIERRE-FRANCOIS	patricia.pf@wanadoo.fr	05 96 71 57 13
Montpellier	Yann LIAGRE	yann.liagre@laposte.net	06 13 48 13 59
Nancy-Metz	Christian GREGOIRE	gregoirech@wanadoo.fr	06 80 23 57 08
Nantes	Denis BOCHE	bochedenis@gmail.com	07 60 77 00 67
Nice et Corse	Véronique REYNIER	presidence06@sniec-cftc.fr	06 34 47 34 54
Orléans-Tours	Michel RIGAUDIERE	michel.rigaudiere@orange.fr	06 21 18 40 63
Paris	Laurène JOANNIC	sniecparis@gmail.com	07 83 20 52 30
Poitiers	Véronique DELFOSSE	bedelfosse@wanadoo.fr	05 49 21 39 15
Reims	Frédéric GRIBONVAL	acad.reims@sniec-cftc.fr	07 82 10 51 43
Rennes	Christophe NYS	christophe.nys@sniec-cftc.fr	06 86 32 12 10
Rouen	Marie HOTTIN	marie.hottin@orange.fr	06 70 59 24 56
St Pierre et Miquelon	Christine CORMIER	cormierchristine975@gmail.com	05 08 41 57 47
Strasbourg	Josefa WERNER	j.werner68@laposte.net	06 49 24 92 41
Toulouse	Pascal PATRIER	midipy@sniec-cftc.fr	05 63 91 23 36
Versailles	Philippe TOURON	delegue.acad.sniec.cftc.versailles@gmail.com	06 10 08 60 32

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

9 SUR **10**
SOCIÉTAIRES
SATISFAITS*
DE NOS SERVICES

Retrouvez nos offres sur gmf.fr

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2018.

*Selon une étude BVA de juillet 2018.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.